



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 5 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL,

Pouvoir :

- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Mesdames Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Mylène DUVAL du SIEFT, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 14

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

N°23_10-09 Modifications des financements du SMG-Eau35 : nouveau règlement financier

Comité syndical du 05 octobre 2023

N°23_10-09 Modifications des financements du SMG-Eau35 : nouveau règlement financier

Vu l'avis n°2023-08 de Chambre Régionale des Comptes Bretagne en date du 15 mai 2023

Vu la délibération n°20_06-08 actualisant le Règlement financier du SMG-Eau35

Vu la délibération n°23_06-06 plafonnant à 80% les financements du SMG-Eau35 pour les travaux

Vu les critères de financement des travaux proposés par la commission Travaux / Finances

Considérant qu'une nouvelle rédaction du règlement financier pour les travaux doit être proposée afin de tenir compte des orientations prises par le bureau syndical :

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **APPROUVER** les propositions suivantes pour le taux de financement des ouvrages inscrits au schéma départemental et appartenant aux adhérents du SMG-Eau35 :

- Toutes les usines de production d'eau potable : 80% avec un plafond pour les usines inférieures à 100 m³/h
- Interconnexions d'eaux traitées : 80%
- Travaux structurants sur les barrages servant à l'alimentation en eau potable : 50%
- Ouvrages de transport d'eau brute : 80%
- Ouvrages de prélèvement pour les nouvelles ressources : 80%
- Réservoirs sur interconnexions, jouant un rôle hydraulique : 50%
- Financement du renouvellement des réseaux de distribution en secteur rural (travaux non-inscrits au schéma départemental) : 50%

2°) **MODIFIER** le règlement financier pour prendre en compte ces modifications

3°) **ENTERINER** leur application aux nouveaux projets dès qu'il sera rendu exécutoire

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 5 octobre 2023

Le Président,

JB Boivent

Joseph BOIVENT

